

CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 9 Décembre 2010

Question n° 14

OBJET : **Urbanisme -Projet d'aménagement de la Route Départementale 7 (RD7) et des bords de Seine - Avis du Conseil Municipal sur les documents relatifs à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Sèvres**

Service instructeur : Direction des services techniques
Service de l'urbanisme, du domaine et du contentieux

Rapporteur au Conseil : Madame DESTOUCHES

Avis des commissions

- Commission des finances, du développement économique et de l'administration communale. Commission de l'urbanisme, des travaux, du logement et du développement durable Commission de la famille, des affaires sociales, de la jeunesse, de la culture, des sports et des loisirs
-

RAPPORT DE PRÉSENTATION

« Mes chers collègues,

Dans le cadre des procédures préalables à la déclaration d'utilité publique du projet dit « Vallée rive gauche » d'aménagement de la RD 7 et des bords de Seine, le Conseil municipal est aujourd'hui saisi par le Préfet des Hauts de Seine en vue de donner son avis sur le dossier de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme, sur les rapports et conclusions de la commission d'enquête ainsi que sur le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint, en application de l'article R 123-23 du code de l'urbanisme.

Le présent rapport rappelle les procédures liées au projet et présente les documents soumis à votre avis.

1 - Rappel des procédures

Le projet d'aménagement de la route départementale 7 et des bords de Seine (opération dénommée Vallée Rive Gauche), sur les communes de Sèvres, Meudon et Issy-les-Moulineaux, a fait l'objet d'une concertation préalable initiée par une délibération du Conseil général des Hauts-de-Seine en date du 27 juin 2008.

Le bilan de cette concertation a été approuvé par le Département en séance publique le 27 mars 2009, accompagné de la décision de poursuivre le projet et de lancer les procédures d'enquêtes publiques.

Compte tenu des différentes dispositions législatives et réglementaires concernées par ce projet (Code de l'Urbanisme, Code de l'Environnement et la loi sur l'eau):

- d'une part, l'opération de réaménagement de la voirie et d'aménagement des berges devait être précédée d'une enquête publique,

- d'autre part, le projet de réaménagement de la RD 7 exigeait une enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique du projet afin de pouvoir mener à bien les acquisitions nécessaires et cette procédure emporte la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes concernées (Sèvres, Meudon et Issy-les-Moulineaux),
- et enfin, l'ensemble du projet nécessitant une autorisation particulière du Préfet au titre de la loi sur l'eau, une enquête devait être également organisée à ce titre.

Après avoir été ouvertes par arrêté du Préfet des Hauts-de-Seine (DATEDE/1 N° 2009-155) du 28 novembre 2009, les enquêtes publiques conjointes (l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes concernées, l'enquête parcellaire et l'enquête publique relative à la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau) se sont déroulées du 5 janvier au 5 février 2010 inclus.

Le 17 février dernier, notre assemblée a donné un avis favorable à la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau.

La commission d'enquête a rendu ses conclusions et avis motivés dans différents dossiers:

- le 30 avril 2010, au titre de la demande d'autorisation en application de la loi sur l'eau, permettant ainsi au préfet de prendre, le 12 octobre 2010, un arrêté d'autorisation;
- le 27 mai 2010 au titre de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et à la mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme concernés, et au titre de l'enquête parcellaire sur les communes de Sèvres, Meudon et Issy-les-Moulineaux.

Le 25 juin 2010, à la suite de la transmission de ces conclusions, le Conseil Général des Hauts-de-Seine s'est prononcé, par le biais d'une « déclaration de projet », sur l'intérêt général de l'opération.

Par un courrier en date du 11 octobre 2010, Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine a saisi le Maire de trois documents pour la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Sèvres. Ces documents sont :

- le dossier de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Sèvres,
- le procès-verbal de la réunion du 9 octobre 2009 d'examen conjoint des mesures de mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Sèvres, Meudon et Issy-les-Moulineaux avec le projet Vallée rive gauche, et
- les rapports et conclusions de la commission d'enquêtes afférents aux enquêtes publiques conjointes, parcellaire sur les communes de Meudon, Sèvres et Issy-les-Moulineaux et préalable à la Déclaration d'Utilité Publique emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des mêmes communes. Le conseil doit se prononcer, dans un délai de deux mois à compter de ce courrier.

Vous trouverez ces trois documents en annexe.

2. Les documents soumis pour avis au Conseil Municipal

L'opération d'aménagement de la RD 7 et des berges de Seine n'étant pas compatible avec le PLU de Sèvres, le POS de Meudon et le PLU d'Issy-les-Moulineaux, l'enquête publique portait également sur la mise en compatibilité de ces documents. Ainsi cette procédure, dont l'objectif est de rendre le PLU compatible, a fait l'objet d'un dossier spécifique par commune dans le cadre du dossier préalable de l'enquête publique (il s'agissait pour Sèvres du « Tome 4a/4- pièce 1 »). Le 17 février dernier, notre assemblée a donné un avis favorable à l'ensemble du projet présenté dans cette enquête.

2.1- Le dossier de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Sèvres

La mise en compatibilité du PLU présentée dans ce dossier porte sur les éléments suivants :

- Une modification mineure du rapport de présentation du PLU est jugée nécessaire (page 118 du rapport de présentation du PLU « *II. Diagnostic Communal* »).
- Un ajustement des emprises est nécessaire sur le plan du document intitulé « *Orientations d'aménagement relatives à certains secteurs* » (page 5 du document d'origine).
- Une mise en compatibilité des règlements des zones UBs et N qui sont concernés par le projet mais qui n'autorisent pas toujours la construction d'infrastructures routières, les aménagements paysagers, la création de pistes cyclables, de chemins piétonniers et d'espaces de loisirs. Il est donc nécessaire de les adapter en conséquence, en modifiant le règlement du PLU (page 21, 46 et 47 du document d'origine).
- Un ajustement des emprises nécessaires au projet sur le plan de zonage annexé au PLU et une actualisation des caractéristiques de la liste des emplacements réservés présentés en annexe du PLU (page 3 du document d'origine). Le plan de zonage du PLU intégrait un emplacement réservé pour le projet mais les emprises du projet ont évolué par rapport au projet initialement porté sur le plan de zonage du PLU. Par conséquent, il est nécessaire de modifier l'emplacement réservé n°19 au bénéfice du Département en intégrant les emprises totales nécessaires.

Vous trouverez en annexe les extraits du dossier de mise en compatibilité du PLU de Sèvres comportant les dispositions concernées dans leur formes actuelles et futures, à savoir:

- Actualisation du rapport de présentation.
- Orientation d'aménagement de la zone UBs
- Règlement de la zone UBs
- Règlement de la zone N
- Extrait du plan de zonage du PLU au niveau de la rue Troyon / RD.7
- Mise à jour du tableau de la liste des emplacements réservés.

2.2 Le procès-verbal de la réunion du 9 octobre 2009 d'examen conjoint des mesures de mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Sèvres, Meudon et Issy les Moulineaux avec le projet Vallée rive gauche

En application de l'article L.123-16 du code de l'urbanisme, les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du PLU ont fait l'objet, le 9 octobre 2009, d'un examen conjoint des représentant de l'Etat, du Département, de la Préfecture de police, du Port autonome de Paris, des Communes concernées, de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris et de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat. Il résulte de cet examen que « *la présentation des dispositions proposées pour la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Sèvres ne fait l'objet d'aucune autre remarque après la présentation des documents graphiques mis à jour par le Conseil général* ». Les autres remarques portaient sur les abords et le projet de réalisation d'un centre de secours flottant en amont du pont.

2.3 - Les rapports et conclusions de la commission d'enquêtes afférents aux enquêtes publiques conjointes

Dans son avis du 27 mai 2010 au titre de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et à la mise en compatibilité des Plans locaux d'Urbanisme, la commission relève « *qu'il y a peu de changement apporté par le projet sur les PLU des 3 communes concernées* », que « *le projet d'aménagement de la RD7 n'est pas une nouveauté et il avait été en partie déjà intégré dans les documents d'urbanisme* », que « *le projet présenté à l'enquête publique a évolué depuis les dernières*

versions des PLU» et qu' « en conséquence, il convient de modifier quelques dispositions des PLU comme le suggèrent les 3 dossiers soumis à enquête ». La commission indique que « le public s'est finalement peu exprimé sur ce volet de l'enquête ».

Au titre de l'enquête parcellaire, la commission donne « *un avis favorable aux 3 dossiers d'enquête parcellaire et aux emprises réservées aux ouvrages nécessaires* » et formule cinq recommandations dont la reconduction de servitudes de passage au bénéfice du SEDIF.

A la suite de la transmission par le Conseil Général de la déclaration de projet, le Préfet décidera de la déclaration d'utilité publique du projet. Cet acte emportera approbation des nouvelles dispositions du plan local d'urbanisme de Sèvres et des autres communes concernées.

Je vous prie, mes chers collègues de bien vouloir en délibérer. »